

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



**DELBU2023-09-091**

**Economie, emploi et relations entreprises - Cession de terrain : ZI de Bellevue - DAUNAT BRETAGNE**

Au niveau de l'impasse des Ajoncs située dans la ZI de Bellevue à St Agathon, Guingamp-Paimpol agglomération a entrepris depuis plusieurs mois des adaptations de voirie et réseaux afin de permettre le développement de l'entreprise ST MICHEL GUINGAMP. Il s'agit, désormais, de poursuivre cet accompagnement.

La cession à ST MICHEL GUINGAMP d'un espace de stationnement précédemment utilisé par plusieurs sociétés a entraîné des conséquences pour diverses entreprises, notamment pour LA VITRINE FRANÇAISE.

Par ailleurs, DAUNAT BRETAGNE a exprimé un besoin de restructuration de certaines de ses installations.

Ces éléments ont conduit l'Agglomération à organiser une concertation avec toutes les entreprises.

Ces temps de discussion ont permis d'aboutir à la planification de différents projets de cessions foncières devant permettre l'optimisation des espaces de stationnement à l'extrémité de l'impasse des ajoncs, ainsi que l'ajustement des aménagements de voirie envisagés (création d'une aire de retournement jusqu'ici inexistante).

DAUNAT BRETAGNE s'est ainsi engagée à vendre une parcelle dont elle est propriétaire à LA VITRINE FRANÇAISE afin que cette dernière réalise un nouveau parking à proximité immédiate de son site (LA VITRINE FRANCAISE rétrocédera quant à elle une partie de son foncier afin que DAUNAT puisse aménager un nouvel accès sur l'impasse).

Parallèlement, Guingamp-Paimpol Agglomération, pour permettre à DAUNAT BRETAGNE d'optimiser ses espaces d'expédition, lui céderait un terrain représentant une superficie équivalente et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE SAINT-AGATHON

Terrain d'une superficie de 863 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) situé au sein de la Zone Industrielle de Bellevue et correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro	Adresse	superficie
AP	79 p	IMPASSE DES AJONCS	5 a 85 ca environ
AP	64 p	BEL ORME	2 a 78 ca environ

Le prix de cession proposé est de 20 € HT le mètre carré (vingt euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 13 juillet 2023 et établissant la valeur vénale des terrains à 20 € HT le m<sup>2</sup>.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- De se prononcer sur la cession à DAUNAT BRETAGNE, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, des terrains désignés ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

